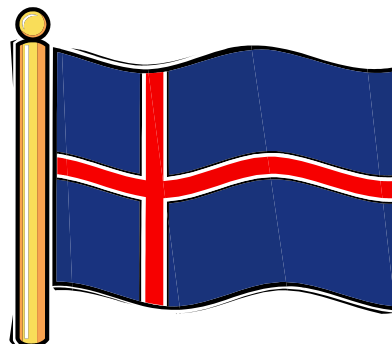




Sur la route en Islande



Il va de soi que vos vacances en Islande sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident? A ce propos, il convient d'observer les points suivants.

Informations générales

Les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour temporaire en Islande. La **carte européenne d'assurance-maladie** (*Evrópski Sókratryggingakort*) sert de base à ce propos. Cette carte vous est délivrée par l'assureur-maladie auprès duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins en Islande. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous.

Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance-maladie ?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.

Certains assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines), lesquelles vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, veuillez bien vous renseigner à ce propos auprès de votre assureur-maladie.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie islandaise offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants.



Traitement médical

Le système de santé islandais est très complet et couvre l'ensemble du territoire. Si vous devez recourir aux soins médicaux, veuillez-vous adresser directement à un centre de soins (*heil-sugæslustöð*) à proximité de votre lieu de séjour dans les heures d'ouverture ordinaires pratiquées dans le pays (8H – 16H). Ces centres de soins existent dans tout le pays. Ils sont reconnus par l'assurance-maladie islandaise (*Sjúkratryggingar Íslands*) et sont tenus d'appliquer les tarifs légaux.

Dans la région de Reykjavik, le centre médical *Læknavaktin* est ouvert en soirée et le week-end :

- Reykjavik: Smáratorg 1, Kópavogur, Tél. 1770
- Akureyri: Hafnarstræti 99, Tél. 8482600

Veuillez leur présenter votre carte européenne d'assurance-maladie et votre carte d'identité au début des soins afin que vous puissiez bénéficier de la protection tarifaire et leur indiquer que vous souhaitez être soigné sur la base de l'assurance-maladie islandaise.

Lors d'un séjour temporaire en Islande, il n'est pas nécessaire de vous adresser à un médecin généraliste resp. à un centre de soins pour qu'ils vous adressent à un spécialiste comme c'est le cas dans plusieurs autres pays. Ici, vous pouvez directement consulter un spécialiste. A cet effet, veuillez s.v.p. lui présenter votre carte européenne d'assurance-maladie.

Dans un premier temps, la prise en charge des coûts du traitement vous incombe ce qui est comparable au système de remboursement suisse „tiers garant“ (v. paragraphe [remboursement des coûts](#)). Le médecin va vous déli-

vrer un document à remettre à votre assureur-maladie.

Participation aux coûts:

- 1'200 – 3'100 ISK* (env. 9 - 24 CHF)

*ISK = couronnes islandaises

Soins dentaires

La prise en charge des coûts relatifs aux soins dentaires incombent au patient.

Participation aux coûts:

- 2'500 ISK (env. 19 CHF)
- participation aux coûts partielle pour les enfants âgés de moins de 18 ans et les rentiers

Médicaments

Lorsque le médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer dans une pharmacie (*Apótek*) contre présentation de l'ordonnance. Dans un premier temps, la prise en charge des coûts vous incombe. Vous pouvez toutefois en exiger le remboursement auprès de la caisse-maladie locale (v. paragraphe [remboursement des coûts](#)). La participation aux coûts dépendra du genre de médicaments prescrits et procurés.

Participation aux coûts:

- aucune participation aux coûts lorsqu'il s'agit de médicaments très importants sur le plan médical
- jusqu'à 100% de participation aux coûts selon la catégorie de médicaments. Si le prix de vente du médicament est supérieur au montant ferme conve-



nu, la différence vous incombe-
ra également.

Traitement hospitalier ambula- toire

Il s'applique la même règle de base
que lorsqu'il s'agit d'un traitement mé-
dical.

Participation aux coûts:

- 5'900 ISK (env. 45 CHF) par
traitement, en complément 40%
de l'ensemble des frais

Séjour en milieu hospitalier

Si vous tombez gravement malade à tel
point que votre état nécessite un traite-
ment en milieu hospitalier, votre médecin
vous adressera à un hôpital. En cas
d'urgence, vous pourrez également vous
rendre directement à l'hôpital. Il vous re-
vient de présenter la carte européenne
d'assurance-maladie lors de votre entrée
à l'hôpital afin que les coûts puissent être
facturés à la caisse-maladie islandaise. Il
se peut également qu'il sera exigé de
votre part de prouver votre identité au
moyen de votre carte d'identité ou d'un
autre document.

En règle générale, les frais hospitaliers
sont facturés directement à l'assurance-
maladie islandaise.

Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts

Dialyse/ Oxygénothérapie

Si lors de votre séjour en Islande, vous
deviez recourir aux dialyses, né-
cessiter une oxygénothérapie, il est
recommandé de contacter préalable-
ment *Landspítali University Hospital,
Dialysis unit, Eiríksgata 5, 101 Reykja-*

vik (dialyse) resp. *Íslands Syggesíkring,
Íltþeðlingsservice, Landspítali Uni-
versity Hospital, Unit A-3, Fossvogur,
Reykjavík* (oxygénothérapie).

Transport/ Sauvetage

Seuls, les coûts se rapportant aux
transports qui se révèlent être néces-
saires sur le plan médical, sont pris en
charge. La prise en charge des coûts
relatifs à un éventuel rapatriement en
Suisse vous incombe (v. paragraphe
[assurance-voyage](#)).

Participation aux coûts:

- 6'200 IKS (env. 47 CHF) et
4'650 IKS (env. 35 CHF) pour
les rentiers

Remboursement des coûts

Veillez vous adresser à l'institution
islandaise *Sjúkratryggingar Íslands* (v.
adresse à la [fin de cette notice](#)) en ce
qui concerne le remboursement des
coûts payés directement de votre part,
déduction faite de la participation aux
coûts. A cet effet, veuillez s.v.p. lui re-
mettre les documents suivants:

- tous les documents relatifs aux
soins (p. ex. ordonnances médi-
cales, factures des médecins,
factures des pharmacies)
- copie de la carte européenne
d'assurance-maladie ou du cer-
tificat provisoire de remplace-
ment
- votre carte d'identité (unique-
ment sur demande)
- Coordonnées bancaires avec
indication du numéro de compte

Comme alternative, vous avez égale-
ment la possibilité de remettre les do-
cuments à votre assureur-maladie en
Suisse. Ce dernier vous remboursera



les coûts soit selon le droit islandais en assurance-maladie ou soit selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. Dans ce dernier cas, veuillez considérer le fait qu'il pourra être procédé à la déduction de la franchise et de la quote-part conformément à la loi suisse sur l'assurance-maladie.

Incapacité à travailler/ Indemnités journalières

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant. Aussi, il vous revient de demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler et de vous établir un certificat d'arrêt de travail que vous transmettez immédiatement à votre employeur en Suisse. Veuillez également lui indiquer, par téléphone, la durée prévue de l'incapacité à travailler dans le cas où votre séjour en Islande devait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

Assurance-voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance-voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants:

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels relatifs aux soins médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement en

milieu hospitalier en division semi-privée ou privée

De nombreuses assurances-voyages incluent également dans l'offre le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique p. ex. en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Veuillez s.v.p. exiger des informations plus détaillées à propos de cette assurance.

Votre assureur-maladie en Suisse n'est pas autorisé à vous rembourser la participation aux coûts légale conforme au droit islandais.

Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les travailleurs détachés, les personnes employées dans les transports internationaux

Les informations figurant dans cette notice sont également valables si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires pendant la durée prévue de votre séjour en Islande.

Exonération de la responsabilité:

Cette notice vous procure un aperçu de l'entraide en prestations en Islande.

Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations ou à l'organisme de liaison mentionné ci-dessous. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie islandais à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.



Informations complémentaires

**Icelandic Health Insurance (Sjúkratryggingar Íslands)
International Department
Vinlandsleid 16
150 Reykjavík.**

Tél: + 354 515-0002 (10H – 15H)

Fax: + 354 515-0069

E-mail: international@sjukra.is

www.sjukra.is